

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 14 septembre 2023

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 21 septembre 2023, à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Corinne GERVAIS - Karine PERRET - Robert LACOMBE - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Jeanne GERVAIS – Augustin COLLET - Laëtitia KASSI - Maryvonne CHEVALLIER - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU – Patrick GOMET - Julie DA SILVA FERREIRA – Joël VIRON.

Absents excusés avec procuration : Gérald BAKAES (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Philippe KUTZNER (donne pouvoir à Karine PERRET) - Céline MARTIN (donne pouvoir à Daniel TROUPILLON) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Corinne GERVAIS)

Absente : Claire-Hélène MESSEANT

Secrétaire de séance : Jeanne GERVAIS

1. Temps de parole au public

Concernant le parking de l'Abzoue, Madame FRANCHIN remarque qu'il y a peu de voitures, de signalétique et peu de communication. Madame le Maire indique qu'une communication a été faite durant l'été et que les panneaux de signalisation seront prochainement installés. Madame FRANCHIN rappelle que ce parking devait servir aux employés des commerces de la Place du Martroi, et il lui semble qu'ils ne l'utilisent pas. Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas les forcer à se garer sur ce parking. Daniel TROUPILLON ajoute que ce parking a été créé pour les Lorriçois et qu'il est à leur disposition.

Madame FRANCHIN demande s'il est prévu de créer des nouvelles places à mobilité réduite sur la Place du Martroi. Madame le Maire répond qu'il en existe déjà 3 : Une en face du restaurant Le Sauvage, Une en face de la Maison de la presse et devant la pharmacie. Elle ajoute qu'aucuns travaux ne seront réalisés avant les travaux de réfection de la Place.

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Julie DA SILVA FERREIRA demandait si elle pouvait intégrer le CCAS en tant qu'élue. Madame le Maire indique que les statuts du CCAS prévoient la composition du Conseil d'Administration avec 6 élus et 6 représentants de la société civile. Tous les représentants ayant déjà été nommés ou désignés, il n'est pas possible qu'elle intègre le CCAS.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 31 août 2023 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/029

Considérant le marché n°2023-004 lancé le 28/04/2023 avec une date limite des candidatures le 31/05/2023 et Considérant la candidature unique de l'entreprise SME France, il a été décidé de conclure un marché afin de réparer la toiture de l'école élémentaire Marc O'Neill de Lorris. Ce marché s'élève à la somme de 61 576,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21312 (Bâtiments scolaires) du budget communal 2023.

Madame le Maire précise que les travaux ont été réalisés cet été, et que l'entreprise a donné entière satisfaction. La facture a coûté 30 000 € de moins que le budget estimé initialement. Les travaux consistaient à refaire l'étanchéité du toit terrasse de l'école élémentaire, qui a déjà 20 ans.

Joël VIRON demande si le marché prévoit la vérification de l'étanchéité après des temps pluvieux. Madame le Maire répond par l'affirmative. Joël VIRON demande si la réfection est due à la vieillesse de l'installation ou à un manque d'entretien. Madame le Maire indique qu'il s'agit bien de l'usure du bâtiment et que les services techniques surveillent et entretiennent régulièrement (nettoyage et démoussage). Après 20 ans d'existence, il n'est pas anormal de réaliser des travaux.

Concernant l'école maternelle et les chaleurs du début de l'été, Pascal OZANNE demande si des aménagements sont prévus. Madame le Maire indique qu'une réflexion est actuellement menée en lien avec Tanguy PINGOT de l'ADIL. Par exemple, des « casquettes de toiture » pourraient être installées pour réduire la chaleur à l'intérieur des bâtiments.

5. Points à l'ordre du jour

1) Acquisition d'un terrain « sans maître » situé Allée d'Aquitaine, au Gué l'Evêque

Madame le Maire explique à l'assemblée que sont considérés comme « biens sans maître », les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun « successible » ne s'est présenté. Au terme de ce délai, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et sont répertoriés dans l'inventaire communal.

Madame le Maire informe que depuis le 13 mai 2023, un terrain situé au Gué l'Evêque est concerné par cette réglementation et qu'une procédure a été lancée par le Conseil municipal, en date du 17 juin 2011. Elle donne lecture de la délibération n° 2011-41 :

« Monsieur le Maire (M. Jean-Paul GODFROY) expose à l'assemblée que par décision judiciaire en date du 14 décembre 2010, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de M. Jean JACQUET, domicilié de son vivant à Ermont (95120) décédé le 20 février 1975. L'intéressé était propriétaire, pour la moitié, en indivision, d'une parcelle de terrain nu, sise dans le lotissement du Gué l'Evêque (parcelle cadastrée AT 206, lieudit « Maison Vieille » d'une contenance de 24 ares et 63 centiares)

Il ajoute que dans la mesure où, d'une part aucun héritier ne s'est présenté pour appréhender cette succession et où, d'autre part le délai de revendication de la succession (prescription trentenaire) est expiré depuis le 21 février 2005, il y a lieu de considérer que la moitié de la parcelle n'a plus de propriétaire et est donc sans maître

(concernant la deuxième moitié de parcelle, Madame FOURQUOIS Mireille épouse de M. Jean JACQUET, est décédée le 11 mai 1993, soit depuis moins de 30 ans aussi ne peut-elle être déclarée sans maître à ce jour). Il explique que conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les biens vacants sans maître appartiennent désormais aux communes sur le territoire desquels ils sont situés et propose aux membres du Conseil Municipal d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de prendre ainsi possession de la moitié de la parcelle susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exercer ses droits sur ce bien vacant sans maître. »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ce bien. Elle expose que Madame Mireille FOURQUOIS, propriétaire de la seconde moitié du terrain situé Allée d'Aquitaine à LORRIS sur la parcelle cadastrée AT 206, d'une superficie de 2 463 m², est décédée le 11 mai 1993, il y a plus de 30 ans.

Madame le Maire indique que des recherches ont été réalisées auprès des services de l'État (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières), des notaires, des registres d'état civil, et qu'aucun descendant n'a été trouvé, ni ne s'est manifesté durant cette période. Ce terrain est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et il peut donc revenir à la commune de plein droit.

Joël VIRON demande s'il existe d'autres terrains de ce type. Madame le Maire répond par l'affirmative. Un recensement des biens sans maître a été réalisé par les domaines. La liste sera évoquée lors d'une prochaine commission « urbanisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'exercer ses droits sur ce bien vacant sans maître, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant, à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

2) Cession du Terrain « sans maître » Allée d'Aquitaine, au Gué l'Evêque

Daniel TROUPILLON précise que, compte tenu de la délibération prise précédemment, la commune de Lorris est propriétaire d'une parcelle de terrain située Allée d'Aquitaine et cadastrée section AT 206, d'une superficie de 2 463 m². Cette parcelle est située en zone Uhp, non constructible.

M. François MOURÉ, propriétaire riverain, a formulé le souhait d'acquérir la totalité de cette parcelle, pour un montant de 5 000 € (estimatif du notaire) et de s'acquitter des frais de notaire.

La commission urbanisme réunie le 23 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la cession, à M. François MOURÉ de la parcelle cadastrée AT 206, d'une superficie de 2 463 m²**
- **Précise que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur**
- **Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 000 €**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer, l'acte de vente qui entérinera cette cession.**

3) Cession d'un terrain situé Rue de la Paix

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris est propriétaire d'une parcelle de terrain située Rue de la Paix et cadastrée 187 AH 359, d'une superficie de 2 993 m². Cette parcelle est située en zone Uc. Il ajoute que la parcelle comprend le terrain en herbe, la voirie, le trottoir d'en face et l'emplacement des colonnes de tri sélectif.

Le Clos Roy, dans le cadre d'un projet de construction de logements adaptés, a formulé le souhait d'acquérir une partie de cette parcelle (hors chaussée, trottoirs et emplacement des bacs de tri). Daniel TROUPILLON précise que le projet initial devait être situé sur le terrain actuel du Clos Roy et qu'il n'a pas pu être finalisé.

Le notaire a estimé le terrain entre 55 000 € et 85 000 €. Après négociation avec la commission urbanisme, le Clos Roy propose de l'acquérir pour un montant de 60 000 € et de s'acquitter des frais de notaire. La commission urbanisme réunie le 13 septembre 2023 a émis un avis favorable à la majorité. Les frais de géomètre, pour un montant de 1 080 € HT sont pris en charge par la commune.

Madame le Maire informe que le Clos Roy a demandé d'inclure dans la délibération une clause d'achat sous condition suspensive d'obtention du permis de construire notamment en cas de prescriptions trop restrictives de l'ABF. Elle ajoute également qu'à la demande du Département, les logements adaptés, s'ils n'étaient pas tous occupés par des résidents, pourraient être proposés comme logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la cession, au Clos Roy d'une partie de la parcelle cadastrée 187 AH 359, d'une superficie de 1 900 m²**
- **Précise que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur**
- **Fixe le prix de vente de ce terrain à 60 000 €**
- **Inclue une clause d'achat sous condition suspensive d'obtention du permis de construire**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer, l'acte de vente qui entérinera cette cession.**

4) Admission de créances éteintes

Karine PERRET expose qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (Mairie) et des comptables (Trésorerie), il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire informe que Madame la Comptable publique de la Trésorerie de Montargis a transmis deux états de créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Ces créances font suite à des commissions de surendettement de particuliers sans liquidation judiciaire.

- La 1^{ère} concerne des factures de 2019-2020 pour la cantine d'un enfant et s'élève à la somme globale de 226.80 €.
- La 2^{ème} concerne des factures de 2018 pour la cantine d'un enfant et s'élève à la somme globale de 242.88 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6542 (créances éteintes).

En réponse aux questions de Joël VIRON, il est précisé que ces dettes sont issues de familles différentes ne résidant plus sur la commune et donc non bénéficiaires du CCAS de Lorris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les créances éteintes pour un montant total de 469.68 € et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

5) Décision modificative n° 1 du budget assainissement

Karine PERRET informe que dans le cadre de la demande de subvention faite en 2020 auprès de l'Agence de l'Eau concernant « l'installation d'équipements de 4 déversoirs d'orage du dispositif d'autosurveillance », une avance a été sollicitée pour un montant de 4 595 €. Cette somme a été perçue en juillet 2022.

Cette avance remboursable sur 15 ans avec une échéance annuelle de 306.33 € peut être remboursée en une seule fois si la Commune le souhaite. Un remboursement anticipé sans préavis ni indemnité a été demandé et accordé par l'Agence de l'Eau.

Le remboursement du capital n'étant pas prévu au budget 2023 assainissement, il convient de passer les écritures comptables et budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement		
Désignation	Dépenses	Recettes
D-1641 : Emprunt	+ 5 000 €	0 €
D-2315 : Installations, matériel et outillages techniques	- 5 000 €	0 €

Patrick GOMET demande une précision concernant la demande de subvention et l'avance. Karine PERRET informe que le montant des travaux subventionnables retenu dans le cadre de la demande de subvention était de 22 975 €. Une subvention de 40 % soit 9 190 € a été perçue, ainsi qu'une avance remboursable de 20 % soit 4 595 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces écritures.

6) Ajout d'une précision concernant les locations des salles communales aux associations lorriçoises

Karine PERRET indique que lors de la réunion de réservation des salles Communales, il a été indiqué aux associations présentes que toute association sous-louant l'espace public à des fins commerciales (marchés divers ou brocante par exemple) devra payer à la Mairie une somme correspondant au tarif de location de la salle par les associations. Il était proposé à l'Assemblée d'ajouter une phrase dans le document tarifaire de location de la salle Blanche de Castille indiquant cette nouvelle notion et qu'elle soit effective à compter de la date du Conseil soit le 21 septembre 2023.

Après réflexion et afin de ne pas pénaliser les associations locales qui vont réaliser des manifestations d'ici la fin de l'année (brocante, marché de Noël, etc.), Karine PERRET propose de sursoir à cette délibération et de réunir la commission « sport et associations » afin de définir de nouveaux tarifs à destination des associations Lorriçoises à compter du 1^{er} janvier 2024. Tant pour les salles Communales que pour l'occupation du domaine public

Karine PERRET explique que la délibération a pour but de se conformer à la réglementation en vigueur. La Mairie ne peut pas louer gratuitement le domaine public à une association, qui par la suite « louerait » des emplacements payants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de sursoir à cette décision et de délibérer lors de la prochaine réunion de l'Assemblée.

Madame le Maire répond aux questions écrites de Julie DA SILVA FERREIRA :

- *Dans le cadre des « Petites Villes de Demain », n'y a-t-il pas une aide de financement possible ? Madame le Maire précise que cette appellation est un titre permettant à la Commune d'accéder à des financements qu'elle n'aurait pas pu avoir en temps normal. Aucun fond n'est dédié aux Petites Villes de demain directement. Elle précise en outre que la Commune a reçu environ 290 000 € de subvention au titre de la DETR pour les travaux de la Grande Rue.*
- *Que signifie « sous location » ? Madame le Maire indique comme Karine PERRET précédemment que toute location du domaine public doit faire l'objet d'une compensation financière. Si les salles sont mises à disposition gratuitement, elles ne peuvent pas ensuite être louées. Afin que les associations puissent utiliser les salles communales et le domaine public, dans le cas de manifestations avec emplacements payants, il convient de déterminer un tarif adapté.*

Jean-Pierre MARTIN demande s'il peut être précisé le nombre de personnes autorisées dans chaque salle. Karine PERRET indique que ces données sont mentionnées dans la convention de mise à disposition des salles. Une vérification sera faite lors de la prochaine Commission Sports et Associations.

7) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Karine PERRET informe que l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique aux collectivités territoriales. Elle explique que cette norme comptable s'appliquera au budget principal à compter du 1er janvier 2024. Elle informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Karine PERRET précise qu'en matière de fongibilité des crédits, le référentiel M57 accorde la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Elle ajoute que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Lorris pour son budget principal (ainsi que pour le budget du CCAS, qui sera soumis au vote du Conseil d'Administration du CCAS), à compter du 1^{er} janvier 2024. Le budget annexe assainissement reste en M49.

Karine PERRET informe que la Trésorerie de Montargis a émis un avis favorable pour le passage au M57, reçu par courrier en date du 2 juillet 2023.

Elle indique que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Karine PERRET informe que dans le cadre de l'élaboration du prochain budget, les services présenteront des maquettes budgétaires en expliquant les concordances entre la M14 et la M57. Certains comptes seront différents, supprimés, regroupés... Le budget voté en 2023 (M14) sera annexé au budget proposé en 2024 (M57) afin de pouvoir suivre son évolution.

Nicolas COUVRAND précise qu'il existe des nomenclatures abrégées ou développées en fonction des strates de population (Lorris appartenant aux moins de 3500 habitants). Les nomenclatures développées ont d'autres obligations plus complexes à mettre en place. La M57 abrégée est plus simplifiée.

Madame le Maire ajoute que Nicolas COUVRAND et Céline HERVÉ ont suivi des formations, et que Madame BOURGEOIS conseillère aux décideurs locaux est un soutien précieux pour la mise en place de la M57 et la mise à jour de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le passage à la nomenclature M57 abrégée, pour les communes de – 3 500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) Fixation de la règle des amortissements au prorata temporis

Karine PERRET informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement, figurant dans le tableau suivant :

Compte d'imputation en M57	Désignation des biens	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
C/202	Frais d'études, d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
C/203	Frais d'études de recherche	2 ans
C/2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
C/2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
C/212	Agencements et aménagements de terrains dont plantations d'arbres et arbustes	15 ans
C/2131	Construction des bâtiments publics : (Hôtel de ville, Bâtiments scolaires, Equipements du cimetière, Autres bâtiments publics)	20 ans
C/2132	Immeubles de rapport	20 ans
C/2135	Installations générales et aménagements et agencement des constructions	15 ans
C/2152 et C/21578	Installations de voirie Autre matériel et outillage de voirie	20 ans
C/21534	Réseaux d'électrification de voirie	15 ans
C/21538	Autres réseaux de voirie Vidéoprotection, borne de recharge électrique	15 ans
C/2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (poteaux et bornes incendie)	15 ans
C/2182	Véhicules et matériels de transport	15 ans
C/2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
C/2184	Mobilier	10 ans
C/2184	Coffre-fort	20 ans
C/2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Joël VIRON demande si les durées d'amortissement peuvent être revues. Karine PERRET précise que ces durées sont préconisées mais qu'elles pourront être modifiées et ajustées si nécessaire. Elles ont été définies par rapport à la durée de vie ou d'utilisation des équipements. La commission finances pourra se réunir afin de rediscuter de ces données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe d'amortissement et fixe les durées telles que présentées ci-dessus.

9) Convention avec la Communauté de Communes pour le remboursement d'une partie des travaux de la Grande Rue

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue à Lorris. La Commune, Maître d'Ouvrage de ce projet va avancer les frais des travaux directement à l'entreprise retenue pour l'exécution de ces derniers. La Communauté de Communes devra donc rembourser la part des travaux, en lien avec ces compétences intercommunales, directement à la Commune. Pour cela une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes afin d'acter le remboursement de ces frais (estimés à 165 000 € HT). La convention, jointe à ce dossier en annexe 3, est conclue pour la durée des travaux.

Pour répondre à M. GOMET, Madame le Maire précise que les travaux concernant l'éclairage public seront réalisés par l'entreprise SOMELEC, sous-traitant de VAUVELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

10) Rapport sur le prix et la qualité du service

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) publics d'assainissement, doit être présenté chaque année, à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la délégation a été attribuée à l'entreprise VEOLIA du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 et qu'il conviendra de travailler sur la procédure de renouvellement dès la fin 2024. Elle donne lecture des données et chiffres clés. Elle indique une erreur de frappe p 8. Le document sera modifié.

Pascal OZANNE demande ce qu'il est advenu des boues COVID. Madame le Maire répond qu'elles ont été incinérées. Elle donne ensuite des explications concernant la conformité de la station d'épuration.

Joël VIRON indique qu'il a fait des recherches relatives aux indicateurs DBO5 et DCO dont le rapport correspond à un taux de pollution des eaux (les eaux sont peu biodégradables). Il demande également s'il est possible d'analyser le phosphore ? Madame le Maire va interroger le prestataire concernant ces 2 sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport.

1 abstention de Joël VIRON

Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site du SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

11) Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » au Département du Loiret

Madame le Maire informe que l'article L.2224-37 du code général des collectivités locales dispose :

- d'une part, que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.* » ;
- d'autre part, qu'« *elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Île-de-France, à Île-de-France Mobilités.* ».

Madame le Maire indique que le Département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Lorris.

Étant donnée la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, le Département du Loiret propose que la commune transfère au Département la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire précise que ce transfert impliquerait la disposition à **titre gratuit des biens meubles et immeubles présents sur le territoire au Département**. Il assumerait sur les biens dont la commune est propriétaire l'ensemble des obligations et percevrait également les produits résultant de leur exploitation.

Madame le Maire rappelle que sur le territoire de la commune de Lorris, la Mairie a réalisé des investissements à hauteur de 12 466,80 € pour la fourniture et l'installation :

- en 2020 d'une borne de recharge Place du Mail pour un montant de 10 384,80 €
- en 2023 d'un module pour la mise en paiement sur la borne de recharge Place du Mail pour un montant de 2 082 € ;

Elle ajoute qu'un devis a également été engagé en 2023 auprès de la société INEO pour la fourniture et l'installation d'une borne de recharge Place du Gâtinais pour un montant de 13 455,24 € dont les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 21538 (autres réseaux de voirie). *Depuis la rédaction de la note synthétique, la borne a été installée et est opérationnelle.*

Julie DA SILVA FERREIRA demande si le Département peut racheter les équipements. Madame le Maire répond que ce n'est pas possible compte tenu du nombre d'installations sur l'ensemble du Loiret, le Département ne pourrait pas racheter les équipements à toutes les communes déjà dotées. Elle rappelle que l'objectif est de réaliser un maillage équilibré au niveau du territoire départemental. Certaines petites communes n'ont pas les moyens financiers de s'équiper en borne électrique. Elle ajoute qu'un groupe de travail sera constitué au sein de la Communauté de Communes afin de mener une réflexion avec le Département, sur l'extension du réseau.

Karine PERRET ajoute que la loi LOM obligera, à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités et propriétaires privés, qui créeront des parkings de + 20 places à les équiper d'une borne de recharge.

Joël VIRON et Madame le Maire évoquent le dispositif de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les énergies renouvelables, ainsi que les zones d'accélération et d'exclusion à définir avant le 31 décembre 2023.

Compte tenu de ces investissements (réalisés et à venir), **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas approuver le transfert**, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge **et ainsi de conserver cette compétence.**

6. Questions diverses

1) Point sur les dossiers en cours :

- Point sur l'avancement des travaux et projets en cours :
 - Grande Rue : La 1^{ère} phase est bien avancée. Sauf intempéries, elle devrait être terminée d'ici mi-octobre. La phase 2 (de Groupama à la boucherie) prendra le relais pour environ 1 mois et demi soit jusqu'à début décembre. Et enfin la phase 3 estimée à fin janvier 2024.
Madame le Maire indique qu'il n'y a aucun problème avec l'entreprise TP VAUVELLE. Les ouvriers et chefs de chantier sont régulièrement en contact avec la Mairie, les commerçants et les riverains.
 - Tennis couvert : L'architecte a établi des plans qui ont été transmis au Tennis Club pour avis. Ces derniers ont suggéré des modifications sur l'aménagement du club house, ainsi que sur la création d'ouvertures (ce qui pourra entraîner des coûts supplémentaires).
Dès le retour chiffré, les commissions « Travaux » et « sport et associations » seront réunies ensemble pour une présentation globale du projet (plans et coûts financiers).
 - Préau du restaurant scolaire : L'architecte a transmis son avant-projet sommaire, les commissions « Travaux » et « vie scolaire : Lorris / Noyers » seront également prochainement réunies ensemble.
 - Eglise : Les entreprises retenues ont été notifiées par courrier. En accord avec la DRAC, les travaux devraient débuter au printemps 2024, après la fin des travaux de la Grande Rue.
L'organiste national des DRAC de France a effectué une visite et un état des lieux de l'Orgue. Un diagnostic et des prescriptions sont attendus. Une étude sommaire avait estimé les travaux à 50 000 €.
- La prochaine Commission d'Analyse des Offres se tiendra le mardi 03 octobre à 14h00 concernant les travaux de voie douce Route de la Forêt (piste cyclable, parking à l'entrée de la Maison de retraite, trottoir devant le Centre Médico-social) et les peintures de la Salle Blanche de Castille (intérieures et extérieures).

7. Questions des conseillers municipaux

- Delphine HÉAU demande si le planning des travaux de l'Eglise est connu car de nombreux mariages sont déjà programmés pour 2024.

Madame le Maire répond que les travaux seront organisés en fonction des événements (mariages, messes, baptêmes, enterrements). Elle rappelle que les travaux sont prévus sur 4 ans.

L'Eglise restera accessible sauf cas particulier (démontage de l'Orgue par exemple). Concernant les travaux extérieurs, les chantiers seront clôturés. Des panneaux explicatifs seront créés et installés à proximité.

- Julie DA SILVA FERREIRA fait part des inquiétudes concernant l'extinction de l'éclairage public.

Karine PERRET rappelle que l'éclairage public est de la compétence de la Communauté de Communes et que plusieurs entreprises interviennent sur l'ensemble de son territoire. Elle ajoute que l'entreprise PERRET est intervenue ce jour afin de contrôler et régler les horloges astronomiques. Elle indique que le matériel est vieillissant et que les intempéries (orages, chaleur, etc.) ont fait disjoncter un certain nombre d'équipement.

Renseignements pris auprès de l'entreprise, une des armoires (celle qui alimente la Grande Rue et les Rues adjacentes) présente un matériel défectueux. La pièce a été commandée et sera changée dès réception.

- Joël VIRON évoque les taxes foncières et notamment un nouveau taux « GEMAPI ».

Madame le Maire indique que cette taxe a été ajoutée par le syndicat EPAGE, qui a pour mission de prévenir les inondations.

- A la question de Patrick GOMET concernant la vente du Bâtiment « De Jesus ».

Daniel TROUPILLON indique que l'acte de vente du bâtiment est en cours de rédaction chez le notaire.

- Patrick GOMET évoque l'organisation d'un super loto Salle Blanche de Castille.

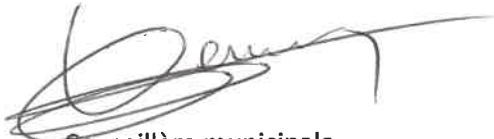
Alertée par un autre conseiller municipal, Madame le Maire indique s'être renseignée sur l'association et sur la réglementation en la matière auprès de l'AML : tout est légale. La location de la salle sera payante.

8. Date du prochain Conseil Municipal

Les prochains Conseils Municipaux se tiendront le jeudi 09 novembre et le jeudi 07 décembre 2023 à 19h00, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Jeanne GERVAIS



Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire



Valérie MARTIN

